II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 3 novembre 1986

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume de Thaïlande sur le commerce des produits textiles, faisant suite à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté

(86/575/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume de Thaïlande sur le commerce des produits textiles, en vue de tenir compte de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume de Thaïlande sur le commerce des produits textiles, faisant suite à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 4 du protocole additionnel.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1986.

Par le Conseil

Le président

A. CLARK